



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-283

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
ARRÊTÉ DU MAIRE
portant sur
Stationnements temporaires
Place Lamartine

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la difficulté pour les clients des commerces de trouver un emplacement dû aux travaux du pôle gare

Considérant qu'il convient de limiter le temps de certains emplacements de stationnement sur la place Lamartine

ARRETE

Article 1^{er} : 6 emplacements temporaires sont matérialisés sur la place Lamartine jusqu'à la fin des travaux de la première tranche du pôle gare soit jusqu'à fin octobre 2025.

Article 2 : La durée maximale des ces stationnements est limitée à 2 heures par l'utilisation d'un disque de stationnement « bleu » européen.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions interministérielles sur la signalisation routière et mise en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Le non-respect de la durée maximale sera constaté et pourra être poursuivi conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le **26 JUIN 2025**

Publié le **26 JUIN 2025**

Le Maire,



David THELLIER